

**AVIS ET COMMUNICATIONS
DE LA**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

**AVIS AUX IMPORTATEURS
DE DIHYDROMYRCÉNOL ORIGINAIRE DE L'INDE**

Conformément au règlement (CE) n° 896/2007 de la Commission du 27/07/2007 (JOUE L196 du 28/07/2007), un droit antidumping provisoire sur les importations de dihydromyrcénol d'une pureté en poids de 93% ou plus, relevant du code NC ex 2905 22 90 (code TARIC 2905 22 90 10) originaire de l'Inde est institué.

1. Le taux du droit antidumping provisoire applicable au prix net franco frontière communautaire, avant dédouanement, du produit élaboré par les sociétés mentionnées dans le tableau ci-dessous, s'établit comme suit :

| <i>Producteur</i> | <i>Droit antidumping</i> | <i>Code TARIC additionnel</i> |
|---------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|
| Neeru Enterprises, Rampur, Inde | 3,3% | A827 |
| Toutes les autres sociétés | 7,5% | A999 |

2. La mise en libre pratique est subordonnée au dépôt d'une garantie équivalente au montant du droit provisoire. Les dispositions en vigueur en matière de droits de douane sont applicables.
3. Ce règlement entre en vigueur le 29/07/2007 pour une période de six mois.